



PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 999

Avis public est donné par le soussigné que le règlement n° 999 intitulé :

« Règlement d'emprunt parapluie numéro 999 décrétant des dépenses en immobilisations pour certains bâtiments municipaux et un emprunt de 2 500 000 \$ ».

- a été adopté par le conseil municipal le 11 février 2020 ;
- a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 3 mars 2020 ;
- a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 mai 2020.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du greffier, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 14 mai 2020

Sylvain Rolland
Directeur général
et greffier par intérim